



DELIBERATION N° 25-045

**RETRONCESSION A LA SEMSAMAR
DE LA PARCELLE N° AW 797 SISE A CHEVRISE
-SAINT MARTIN-**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;
Vu les statuts modifiés de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – TERRES CARAÏBES en date du 20 septembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral n°971-2024-07-23-00004, en date du 16 juillet 2024, étendant le périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – TERRES CARAÏBES au territoire français de Saint Martin ;
Vu la délibération n°23-057 du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2023 autorisant l'Etablissement public foncier de Guadeloupe - TERRES CARAÏBES à procéder à l'acquisition de la parcelle AW 797 sur la commune de Saint-Martin,
Vu la délibération CT-31-01-2025, en date du 23 mai 2025, de la collectivité territoriale de Saint Martin désignant l'opérateur SEMSAMAR pour réaliser le projet dit de « CHEVRISE » à CUL de SAC à SAINT MARTIN,

Considérant le souhait de la collectivité de Saint-Martin de désigner l'opérateur SEMSAMAR pour réaliser le projet dit de « Chevrise », lequel consiste en la construction de logements sociaux et en accession sociale à la propriété sur un tènement foncier de 19 708 m²,

Considérant : que l'agrément de l'Organisme de Foncier Solidaire de « Terres Caraïbes » n'a pas pu être accordé à ce jour et qu'il y a désormais urgence à désigner la SEMSAMAR pour mener cette opération de construction et lui permettre d'acquérir le foncier de CHEVRISE auprès de TERRES CARAÏBES,

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration autorise la rétrocession de la parcelle AW 797 sise Chevrise à Saint-Martin, à la SEMSAMAR pour un montant de 1 887 920 €.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 08 Octobre 2025

Le Président de TERRES CARAÏBES



Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de TERRES CARAÏBES



Alex NABAJOTH

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.